

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 12**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 1^{ER} ADJOINT
Mr JALBERT Daniel**

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mr JALBERT Daniel en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Mr JALBERT Daniel, premier adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion des personnels du service technique, de la gestion des espaces publics, de la voirie communale et intercommunale, du service eau et assainissement et de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mr JALBERT Daniel, premier adjoint, est délégué pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de gestion des personnels du service technique, de gestion des espaces publics, de la voirie communale et intercommunale, du service eau et assainissement et de l'urbanisme.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mr JALBERT Daniel à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion des personnels du service technique (suivi quotidien, carrière, notation...) ainsi que tous les documents relatifs à la gestion des espaces publics, de la voirie communale et intercommunale, du service eau et assainissement et de l'urbanisme.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Millau, et au comptable public.

Notifié le *30 Mars 2026*.

Fait à Vezins de Lévézou le 23/03/2026

1^{er} Adjoint
Daniel JALBERT



La Maire,
Chantal CHASSAN



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 13

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 2^e ADJOINT
Mme COLIN Marie-Christine

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme COLIN Marie-Christine en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Mme COLIN Marie-Christine, deuxième adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion des services à la personne, du point info sénior, de la petite enfance et du cadre de vie.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme COLIN Marie-Christine, deuxième adjoint, est déléguée pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de gestion des services à la personne, du point info sénior, de la petite enfance et du cadre de vie.

Article 2 :

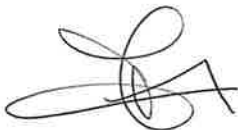
Délégation permanente est donnée à Mme COLIN Marie-Christine à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion des affaires sociales.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Millau, et au comptable public.

Notifié le 01/04/2026

2^e Adjoint
Mme COLIN Marie-Christine



Fait à Vezins de Lévézou le 23/03/2026

La Maire,
Chantal CHASSAN



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 14**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 3è ADJOINT
Mr PATOZ Christian**

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mr PATOZ Christian en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Mr PATOZ Christian, troisième adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion de l'école, des affaires scolaires et des bâtiments communaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mr PATOZ Christian, troisième adjoint, est délégué pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de gestion de l'école, des affaires scolaires et des bâtiments communaux.

Article 2 :

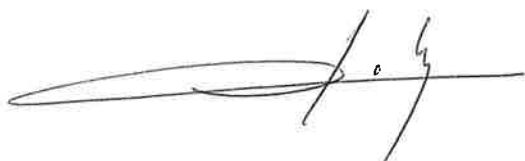
Délégation permanente est donnée à Mr PATOZ Christian à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de l'école, des affaires scolaires et des bâtiments communaux.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Millau, et au comptable public.

Notifié le 01/04/26

3è Adjoint
PATOZ Christian



Fait à Vezins de Lévézou le 23/03/2026

La Maire,
Chantal CHASSAN



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 16

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA CONSEILLERE DELEGUEE
Mme SEILLIER Marie-France

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme SEILLIER Marie-France en qualité de conseillère déléguée au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Mme SEILLIER Marie-France, conseillère déléguée, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme SEILLIER Marie-France, conseillère déléguée, est déléguée pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme SEILLIER Marie-France à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Millau, et au comptable public.

Notifié le *30 Mars 2026*

Conseillère déléguée
SEILLIER Marie-France



Fait à Vezins de Lévézou le 23/03/2026

La Maire,
Chantal CHASSAN



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 15**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 4è ADJOINT
Mme VERGELY Camille**

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme VERGELY Camille en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Mme VERGELY Camille, quatrième adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme VERGELY Camille, quatrième adjoint, est déléguée pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme VERGELY Camille à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion du tissu associatif, de l'animation, de la culture et de la communication.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Millau, et au comptable public.

Notifié le

4è Adjoint
VERGELY Camille

Fait à Veziins de Lévézou le 23/03/2026

La Maire,
Chantal CHASSAN



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
VEZINS DE LEVEZOU

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 17**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS D'AVEYRON INGENIERIE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADS

La Maire de la commune de VEZINS, Chantal CHASSAN,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,
Vu la délibération n°21/2013 du Conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,
VU le règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie adopté le 4/11/2025 et notamment la partie relative aux missions gérées par le service instructeur

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des délégataires de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- à Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
Et en cas d'empêchement de celle-ci,
- Madame Chloé LACOMBE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie ;
Et en cas d'empêchement de celle-ci,
- à Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie
Et en cas d'empêchement de celui-ci,
- à Madame Fanny CAHUZAC, directrice d'Aveyron Ingénierie.

Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
012-211202940-20260323-260321-AI
Reçu le 27/03/2026

- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à Vezins de Lévézou le 23 mars 2026

La Maire,
Chantal CHASSAN

La Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Affichage le : 27/03/2026

Notification aux intéressés le : 27/03/2026

Transmission en Préfecture le : 27/03/2026



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.